

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/03-2025

-oOo-

## SÉANCE DU MARDI 04 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 21 FÉVRIER 2025

DATE D’AFFICHAGE : 25 FÉVRIER 2025

-oOo-

**OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE STATIONNEMENT – CARTE  
RÉSIDENTIELLE / PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 24**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

**ONT DONNÉ POUVOIR** :

- |                           |   |                              |
|---------------------------|---|------------------------------|
| - Mme Corinne CESARIN     | à | Mme Karine NOWICKI           |
| - Mme Marie Gladine BETON | à | Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET |

**ABSENTS** : Mme Estelle LAROYE, M. Julien GENTY et Mme Cécile DESAINTPAUL.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Par délibération n°23/03-2022 en date du 28 mars 2022, le Conseil municipal a décidé de réglementer le stationnement dit « résidentiel » pour permettre aux résidents et aux professionnels impactés dans le périmètre des 500 mètres autour de la gare de disposer d'une carte de stationnement.

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-6 ;

**VU** la convention de transfert de gestion relative à l'emprise « ville d'Esbly » nécessaire à la réalisation du parc relais, signée le 28 octobre 2018 avec la SNCF Mobilités ;

**VU** la délibération n°23/03-2022 du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant sur l'approbation du règlement de stationnement – carte résidentielle/professionnelle ;

**VU** la délibération n°36/06-2022 du Conseil municipal en date du 22 juin 2022 portant sur la modification du règlement de stationnement – carte résidentielle/professionnelle ;

**VU** la délibération n°74/12-2024 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 portant sur la dénomination de rues, lieux et bâtiments de la commune d'Esbly ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement résidentiel a été instauré à Esbly dans les voies et zones concernées par cette réglementation telles qu'indiquées dans le règlement de stationnement qui a été approuvé par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 28 mars 2022 et modifié lors de la séance du 22 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a décidé de délivrer gratuitement la carte résidentielle / professionnelle aux personnes titulaires, dans la limite d'une par véhicule et de deux par foyer ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités d'application des cartes résidentielles et professionnelles de stationnement, indiquées dans les articles 3 et 4, il convient par conséquent d'ajuster et d'adapter le règlement de stationnement actuel, principalement en lien avec le renouvellement des cartes en circulation dont la première émission arrive à échéance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la modification du nom de la rue Pierre Curie, en vertu de la délibération n°74/12-2024 du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications nécessaires sont mises en exergue dans le nouveau règlement de stationnement annexé à la présente délibération ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ** ;

- **APPROUVE** les modifications du règlement de stationnement de la carte résidentielle / professionnelle de la commune d'Esbly qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution et des modalités de fonctionnement du dispositif de la carte résidentielle / professionnelle.
- **DÉCIDE** d'adopter le règlement modifié de stationnement de la carte résidentielle / professionnelle de la commune d'Esbly, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **PRÉCISE** que ledit règlement modifié entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le Secrétaire de séance,**



**David CHARPENTIER.**



**Le Maire,**



**Ghislain DELVAUX.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : - 7 MARS 2025*

*de sa publication et/ou affichage le :*

**- 7 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20250304-07\_03\_2025\_DEL-DE